



Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 02 novembre 2023

La séance a été publique le jeudi 9 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Madame BLAIZOT, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE GLOUAHEC (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur DREANO), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY - Madame ZAGO -

Conseillers en exercice : 27

Quorum : conseillers : 14

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage aux deux anciens conseillers municipaux décédés récemment : Madame Marie BODELET, élue sous le mandat de Monsieur Le Roux, et Monsieur Roger LUCAS, élu sous le mandat de Monsieur Pahun.

ORDRE DU JOUR

1	Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération : avis du conseil municipal sur le projet PLH 2024-2029	4	Rénovation de 25 luminaires d'éclairage public : convention de financement et de réalisation
2	Signature d'un schéma d'intention architectural avec la Compagnie des Ports du Morbihan pour la passerelle piétonne de Pen Mané	5	Remplacement de 7 luminaires d'éclairage public : convention de financement et de réalisation
3	Renouvellement du marché des contrats d'assurance : attribution des lots	6	Approbation et signature du protocole « participation citoyenne »

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15 et fait l'appel des conseillers Municipaux.

Mesdames CORLAY et ZAGO sont nommées secrétaires de séance.

D2023-086 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023 adressé le 2 novembre 2023 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à 27 voix pour.

D2023-087 PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LORIENT AGGLOMERATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PLH 2024-2029

Exposé

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis de la commune de Locmiquélic.

Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence habitat, 4 PLH ont d'ores et déjà orchestré la politique structurante de l'habitat et du logement, pour toujours mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH, en vigueur depuis le 18 avril 2017, était basé sur les enjeux suivants en matière d'habitat :

- Un PLH tourné vers la production neuve et le rééquilibrage ;
- Des actions sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.) ;
- Une prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Objet de la délibération

Le projet de PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques, ayant comme fondement d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. **UN TERRITOIRE EQUILIBRE** : Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
2. **UN TERRITOIRE DE CHOIX** : Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
3. **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE** : Accentuer l'inclusion et les coopérations

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 euros inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2 M€ en investissement et 3,4 M€ en fonctionnement environ.

Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en Conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera ensuite prise par le conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération.

Il est précisé qu'une erreur s'est glissée dans la fiche de la commune de Locmiquélic et que les chiffres annoncés sont erronés. Ces derniers seront corrigés dans la version finale du Plan Local de l'Habitat qui sera voté par le Conseil communautaire le 12 décembre prochain.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 engageant la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024 - 2029,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération sans réserve
- d'approuver les objectifs fixés pour la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire ajoute que, pour la Commune de Locmiquélic, le PLH 2024-2029 prévoit notamment :

- Un objectif de production neuve de 150 logements sur 6 ans, soit 25/an (ancien PLH :163 logements sur 6 ans, soit 27/an),
- Une répartition sur le logement locatif social de 53 logements, soit 9 logements/an répartis à 50% en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration : locataires en situation de grande précarité), 40% en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social : location HLM) et 10% en PLS (Prêt Locatif Social :attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé).
- Une production de 15% de logements en accession abordable (dont 14 BRS (bail réel solidaire) sur 6 ans).Il est très avantageux pour la commune de se faire acheter les terrains.

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil municipal de lire la question orale de Locmiquélic avenir comme elle concerne le PLH.

2) Diagnostic PLH

Monsieur le Maire,

Il y en a quelques temps nous vous avons interpellé sur votre propension à développer dans la presse l'idée que la commune de Locmiquélic manquerait d'attractivité, notamment en raison d'un manque de transports et que c'est la raison pour laquelle l'exemption d'amende dans le cadre de la loi SRU s'imposait. Vous nous avez répondu qu'il s'agissait "d'interprétation journalistique" ! Dont acte.

Il s'avère qu'à la lecture du diagnostic PLH nous retrouvons les mêmes allégations... Qui interprète cette fois Monsieur Maire ? Permettez-nous de nous interroger sur votre position quand il s'agit de défendre notre commune auprès des différents interlocuteurs.

Monsieur Paturel, en tant que Maire et Mme Izaguirre en tant que représentante de notre commune à Lorient agglomération vous devriez faire valoir l'attrait de notre territoire et non vous plaindre d'un soi-disant manque d'attractivité. Rappelez-vous que si nous sommes en-dessous du pourcentage requis de logements sociaux prévus par la loi SRU, ce n'est pas par manque d'attrait mais entre autres, parce que notre commune ne fait que 358 hectares dont une grande partie en zone naturelle Natura 2000. Le manque de logements s'explique aussi par les retards que vous avez générés avec votre groupe politique Escapade par vos recours répétés pendant de nombreuses années contre les projets de lotissement de l'Abbé Tréhin !

Alors cessez de laisser dire que Locmiquélic souffre d'un manque d'attractivité. Battez-vous plutôt pour votre territoire Monsieur le Maire !!!

Nous voudrions donc connaître de quelle façon, vous et Madame Izaguirre défendez et valorisez la commune de Locmiquélic au sein de Lorient Agglomération ?

Vous pourrez peut-être en profiter pour nous expliquer comment il se fait que la seule fiche fautive diffusée dans le projet de PLH soit celle concernant Locmiquélic !

En effet, le PLH voté en conseil communautaire a intégré un copier/coller de Larmor-plage sous le nom de notre commune ce qui occasionnera un nouveau vote en conseil communautaire ! Lisez-vous ce que vous votez ou vous contentez vous de lever la main ?

Merci

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse indique que les maisons achetées sur la commune le sont par des personnes ayant des moyens financiers et qui, en plus, y effectuent de gros travaux, c'est le processus de gentrification. En conséquence, certains jeunes ont du mal à s'installer sur la commune. Il n'empêche que de parler de manque d'attractivité est contre-productif pour attirer les gens. Elle suggère au Maire de cesser de dire que la commune souffre d'un manque d'attractivité et de se battre pour sa commune.

Monsieur le Maire répond que la commune de Locmiquélic est attractive, cela ne fait aucun doute.

Néanmoins, elle est éloignée du bassin d'emploi de Lanester/Caudan surtout en transport en commun. C'est en ce sens qu'elle manque d'attractivité.

Il était nécessaire de faire les démarches pour obtenir l'exemption des pénalités car cela a permis d'économiser 126 000€. Ne pas le faire, aurait été irresponsable.

Durant l'ancien mandat l'éloignement du bassin d'emploi était également un critère d'exemption des pénalités de la loi SRU.

Madame Le Magueresse répond qu'elle n'a jamais affiché « le manque d'attractivité de la commune ». Son groupe aurait apprécié que le Maire aille rencontrer le Président de l'agglo pour faire modifier ces termes.

Monsieur le Maire reconnaît que les recours d'Escapade, dont il se détache, ont retardé les projets qui se sont quand même construits.

Sur l'ancien mandat l'objectif de production était de 52 logements sociaux, 11 seulement ont été réalisés, soit 21% de l'objectif.

L'objectif de ce mandat est d'en réaliser 53.

Madame Le Magueresse souhaiterait que les logements en construction (LB Habitat sur terrain des écoles) soient également comptabilisés.

Elle ajoute, concernant le pourcentage de la loi SRU, que ce dernier prend en compte les logements en construction et le logement diffus. Sur une commune comme Locmiquélic, il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif.

Monsieur le Maire est d'accord avec les derniers propos de Madame Le Magueresse.

Monsieur Dréano ajoute qu'il y a actuellement 9000 demandeurs de logements sociaux sur le pays de Lorient. Il existe peu de logements pour beaucoup de demandes. Aussi, peu importe qui est aux affaires du moment que la politique du logement avance.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il est plus difficile pour son mandat de créer des logements sociaux car la commune ne possède plus de terrain à bâtir contrairement à avant.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2023-088 SIGNATURE D'UN SCHEMA D'INTENTION ARCHITECTURAL AVEC LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN POUR LA PASSERELLE PIETONNE DE PEN MANE

Exposé :

Par délibération en date du 03 décembre 2020, la commune a financé une étude de faisabilité pour l'aménagement du secteur de Pen Mané avec la Compagnie des ports du Morbihan.

Cette étude, finalisée le 30 novembre 2021, présentait 17 projets dont la réalisation d'une passerelle urbaine entre le secteur de Pen Mané Bihan et l'embarcadère de Pen Mané en contre-bas du fort.

La réalisation de la passerelle est ciblée comme l'opération phare du projet d'aménagement de Pen Mané et doit répondre à de multiples problématiques :

- Alternative pour tous les modes doux (piéton, PMR, vélo, ...) pour une liaison sécurisée au pied du Fort, itinéraire continu et entièrement sécurisé depuis le rond-point de la Pradenne ;

- Cohérence PMR avec l'engagement de la ville de Locmiquélic ;
- Valorisation de l'arrivée à Pen Mané en Transrade ;
- Création d'un équipement attractif pour le tourisme ;
- Continuité du sentier pédestre ;
- Mise en valeur du patrimoine de la ville et de la falaise ;
- Support éventuel pour une réorganisation du plan d'eau du port de plaisance.

Pour ce faire, la commune souhaite réaliser en partenariat avec la compagnie des ports du Morbihan un schéma d'intention architectural pour la passerelle urbaine.

Le schéma devra prendre en compte le contexte local pour définir et mettre en exergue toutes les propositions pertinentes possibles afin de satisfaire tous les usagers du site, tout en valorisant ce dernier. La faisabilité d'édification d'une passerelle de liaison douce devra être étudiée dans le contexte global de cohérence de l'aménagement élargi du site de Pen Mané.

A cet effet, il sera fait appel aux services et compétences d'un architecte pour la réalisation de ce schéma d'intention architectural.

Le coût de ce schéma d'intention architectural est évalué à 20 000 € et sera pris en charge pour moitié par la Compagnie des Ports du Morbihan. Le reste à charge pour la commune sera de 10 000 € TTC.

Proposition :

Vu le projet de schéma d'intention architectural joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du schéma d'intention architectural
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit schéma d'intention architectural, ci-après annexé, avec la Compagnie des Ports du Morbihan

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	Madame IZAGUIRRE

D2023-089 RENOUELEMENT DU MARCHÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE : ATTRIBUTION DES LOTS

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune, pour la période allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2027, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 29 juin 2023. La date de remise des offres était fixée au 21 août 2023 à 12h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : dommages aux biens
- lot n°2 : responsabilité générale
- lot n°3 : protection juridique et fonctionnelle
- lot n°4 : flotte automobile
- lot n°5 : risques statutaires

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction des 3 critères ci-dessous :

1er critère - qualité technique de l'offre :

En appréciation des montants de garanties, franchises, des éventuelles réserves et/ou exclusions et améliorations faites aux spécifications du cahier des charges, la qualité technique est notée sur 35 points - Une offre sans réserve est créditée de la note de 30, les cinq points restants récompensant les améliorations éventuelles.

2ème critère - qualité des prestations de gestion :

Le document « engagements de gestion » annexé à l'acte d'engagement est noté sur 35 points

3ème critère - prix de l'offre :

La note tarifaire attribuée à chacun des candidats sera calculée par application de la formule suivante : (Cotisation du candidat moins disant/cotisation du candidat à noter) X30.

- 1 compagnie d'assurance a répondu au lot 1 « dommages aux biens »
- 1 compagnie d'assurance a répondu au lot 2 « responsabilité générale »
- 2 compagnies d'assurance ont répondu au lot 3 « protection juridique et fonctionnelle »
- 0 compagnie d'assurance ont répondu au lot 4 « flotte automobile »
- 1 compagnie d'assurance a répondu au lot 5 « assurances risques statutaires »

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 28 septembre 2023, les cabinets d'assurance suivants :

Lot	Risques	Assureurs	Offres	Coût 2024 (à données constantes)
Lot 1	Dommages aux biens	GROUPAMA	0.766€/m ² +franchise 2000€	6 692.54€ TTC
Lot 2	Responsabilité générale	SMACL	0.50% HT + franchise 500€ en dommages matériels	6 849.64€
Lot 3	Protection juridique et fonctionnelle	SMACL	Seuil d'intervention : néant (amiable) à 500 € (judiciaire) pour protection juridique et néant pour protection fonctionnelle	3 384.69€ TTC
Lot 4	Flotte automobile		marché infructueux	
Lot 5	Risques statutaires agents CNRACL et IRCANTEC	CNP-RELYENS	Agents CNRACL : AT-DC-LM/MLD sans franchise MO : non assurée* Agents Ircantec : MO : avec franchise 15 jours*	CNRACL : 67 898,32€ Ircantec : 202.92€ Total : 68 101,24€

* :AT : accident de travail/DC : décès/LM : longue maladie/MLD : maladie longue durée/MO : maladie ordinaire)

Concernant le marché infructueux « Flotte automobile » et conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, la commune « peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque [...] aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée [...] et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ».

L'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'agence Riskomnium, a proposé à la Commission d'Appel d'Offre de représenter notre dossier à des cabinets d'assurances pour une éventuelle proposition de leur part avec des aménagements à la marge.

En fonction du montant, l'attribution du marché flotte automobile s'effectuera soit par une délibération au Conseil municipal, soit par une décision du Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.

Proposition :

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 28 septembre 2023 ;

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 02 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2023, comme détaillée ci-dessus,

- d'autoriser l'agence Riskomnium à représenter le dossier « flotte automobile », déclaré infructueux, à des assureurs avec des aménagements à la marge des conditions du marché,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés et avenants correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2024 aux articles 6161 et 6455.

Monsieur le Maire précise que les communes rencontrent de plus en plus de difficultés à s'assurer notamment concernant la flotte automobile. Dès lors que l'assureur rembourse plus de 60% des cotisations qu'il a touchées, il n'assure plus. En l'espèce, le taux était de 103% pour la flotte automobile de la commune.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno demande s'il ne serait pas possible de diviser la flotte automobile en plusieurs lots pour trouver un assureur plus facilement?

Monsieur Dréano répond que c'est la flotte dans son ensemble qui est prise en compte.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2023- 090 RENOVATION DE 25 LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

Exposé :

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan appelé « Morbihan Energies » assure, dans la limite des crédits votés chaque année, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage relatif à l'éclairage public.

A ce titre, il lui appartient de rénover les luminaires énergivores en lotissement avec l'appui du programme Fonds vert de l'Etat.

Dans ce cadre, 25 luminaires vont être remplacés de la manière suivante :

- 13 dans la résidence Lann er Guer 1
- 11 dans la résidence Kersabiec 2
- 1 sur le parking de l'école, rue de Kerderff

Aussi, il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies, défini comme maître d'ouvrage par délégation.

Le montant de ces travaux d'extension est estimé par Morbihan Energies à 16 650,00€ HT.

La contribution de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	16 650.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge de la commune	3 330.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	19 980.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	16 650.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	8 325.00 €

La commune supportera également la totalité de la TVA (3 330,00€) qu'elle récupèrera pour partie au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Guidal ajoute que le dernier diagnostic a été réalisé en 2020. Un diagnostic à jour a été demandé suite à la commission. Il existe approximativement 37%-38% d'éclairage en led sur le parc d'éclairage de la commune.

Par ailleurs, toutes les horloges ont été changées pour que la commune ait la main dessus (sauf 2 qui vont l'être dans le cadre d'écowatt).

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2023-091 REMPLACEMENT DE 7 LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES (si adoption de la délibération précédente)

Exposé :

Dans le cadre du remplacement des 25 luminaires d'éclairage public approuvé par le Conseil municipal le 09 novembre 2023, Morbihan Energies a proposé à la commune le changement de 7 autres luminaires.

Cette proposition suit un double objectif :

- La massification des commandes pour une diminution des coûts
- L'harmonisation des luminaires au sein d'un lotissement (Lann er Guer 2)

Aussi, il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies défini comme maître d'ouvrage par délégation.

Le montant de ces travaux d'extension est estimé par Morbihan Energies à 4 200,00€ HT.

La contribution de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	4 200.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge de la commune	840.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	5 040.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	4 200.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 30% de B)	1 260.00 €

La commune supportera également la totalité de la TVA (840,00€) qu'elle récupèrera pour partie au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	
ABSTENTION	

D2023-092 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Exposé :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat. Il s'établit dans le respect des libertés individuelles et sans se substituer à la Gendarmerie, ni à Monsieur le Maire.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de Locmiquélic une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Locmiquélic.

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole de participation citoyenne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole avec Monsieur le Préfet du Morbihan et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan.

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique :

« Le processus de mise en place avait débuté sous le précédent mandat par une présentation publique avec les élus en janvier 2020 mais il n'avait pas abouti faute de bénévoles.

Monsieur Chaty l'a relancé en 11 janvier 2021 par un exposé au bureau municipal qui a donné un avis favorable. Nous avons poursuivi par une présentation le 23 novembre 2021 à l'ensemble des élus de la

municipalité actuelle.

Le 25 novembre 2022, lors d'une réunion publique pour la prévention des cambriolages, nous avons présenté à nouveau le dispositif.

Durant ce temps, nous avons prospecté pour rechercher et recruter des citoyens référents par quartier. Arrivant à un nombre suffisant pour commencer à fonctionner, en juillet 2023 (9), nous avons rédigé et transmis à la préfecture un projet de protocole. Après l'étude et sa validation, il sera proposé sa signature entre le maire, le sous-préfet et le commandant du groupement de gendarmerie nationale, le 14 novembre 2023, selon l'avis du conseil municipal.

Comme son nom l'indique il s'agit de participation citoyenne et non d'une surveillance ou d'une justice privée. Cela vient en complément de la gendarmerie.

Je l'entends comme la solidarité informelle qui existe déjà entre voisins et non au-delà, j'y veillerai !

Fin 2021, Cécile Desprez s'inquiétait de la subjectivité de ces citoyens non formés.

Je peux aujourd'hui vous assurer que les citoyens référents recevront une information, portant sur :

- le champ de leur compétence,
- les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat,
- les actes élémentaires de prévention,
- les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale. »

Il ajoute que cela vient aussi en complément des contrôles de vitesse de la gendarmerie mis en place depuis le mois dernier.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique que son groupe votera contre. En effet, elle pense que l'Etat se désengage et trouve le terme « participation citoyenne » galvaudé. L'Etat demande aux citoyens de faire son travail. Ils auront une information et non une formation. Elle craint qu'une telle responsabilité soit donnée aux citoyens.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de se substituer à la gendarmerie mais de venir en complément.

Madame Nio répond qu'elle a assisté aux réunions en 2020 et qu'elle regrette que la commune ait été présentée comme un territoire en insécurité. Elle a l'impression de ne pas vivre dans le même territoire car elle n'a jamais ressenti d'insécurité.

Madame Le Magueresse ajoute qu'elle est ressortie dépitée de la première réunion à laquelle elle avait assisté. Lors de son mandat, elle avait bien précisé qu'elle entendait la « participation citoyenne » sous une dimension de solidarité entre voisins et non pas comme un phénomène qui pourrait s'apparenter à de la délation. L'Etat est là pour assurer la sûreté des citoyens et voter le budget pour avoir plus de gendarmes sur le territoire et plus de juges également, car l'un ne va pas sans l'autre.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Pédron indique que son groupe va s'abstenir sur ce bordereau. Il rejoint les propos d'Hélène Nio et indique être mal à l'aise par rapport à la dramatisation de la délinquance à Locmiquélic et vis-à-vis des 9 personnes bénévoles. Quels sont les critères de recrutement ? Il ajoute qu'il existe déjà de la solidarité entre voisins.

Monsieur Chaty demande si la solidarité entre voisins remonte l'information à la gendarmerie ? Le principe est de faire remonter des informations à la gendarmerie qui vont permettre de solutionner des affaires et notamment des cambriolages. C'est vraiment cadré et les citoyens n'ont pas besoin d'une formation particulière pour faire remonter une information.

Madame Le Magueresse demande quels sont les critères car la remontée d'informations se fait en fonction du ressenti des gens.

Monsieur Chaty répond que le citoyen remonte l'information et c'est à la gendarmerie de s'en emparer ou pas. C'est le faisceau d'éléments (témoignage, indice, prélèvement, téléphonie) qui permettra de résoudre les cambriolages.

Par ailleurs, un référent, qui serait trop zélé, peut être retiré du dispositif à la demande du Maire.

Monsieur Jéhanno indique que s'il voit un cambriolage il ira témoigner.

Madame Le Kernec demande si la mairie porte plainte lors d'effraction ?

Madame Izaguirre répond que la commune le fait à chaque fois.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame LE TERRIEN, Monsieur DREANO, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur LE BORGNE.
CONTRE	Madame IZAGUIRRE, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
ABSTENTION	Madame LE LAUSQUE, Madame SIMON, Monsieur PEDRON

DECISION DU MAIRE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte-rendu des décisions

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Décision du 13 octobre 2023 : Demande d'attribution d'une aide pour l'aménagement de la Grande Rue dans le cadre du fonds d'Intervention Communautaire (FIC) structurant 2^{ème} phase de Lorient Agglomération

Il est sollicité auprès des services de Lorient Agglomération une aide d'un montant de 117 430€ pour l'aménagement de la Grande Rue, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) structurant 2^{ème} phase.

Décision du 13 octobre 2023 : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'entretien de voirie hors agglomération

Il est sollicité auprès des services du Département du Morbihan une demande de subvention au titre du Programme d'entretien de la voirie hors agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants pour un montant de 71 604,10 € HT soit 85 924,92€ TTC.

Décision du 30 octobre 2023 : Reprise de concessions

La commune de LOCMIQUELIC décide de la reprise, à titre gratuit, de 8 concessions dont l'abandon a été constaté par procès-verbal le 05 juin 2023.

CARRE A : 3 concessions

- Concession n° 146 situé au jardin des Bleuets, emplacement 028 - Famille PHILIPPE/FORBIN
- Concession n° 154 situé au jardin des Bleuets, emplacement 029 - Famille GALLIOT/JEGO
- Concession n° 155 situé au jardin des Bleuets, emplacement 030 - Famille LE TALLEC/DANIGO

CARRE P2 : 5 concessions

- Concession n° 005 situé au jardin des Bleuets, emplacement 016 - Famille LE GAL/LE GUENNEC/MOELLIC
- Concession n° 014 situé au jardin des Bleuets, emplacement 025 - Famille TUAUDEN
- Concession n° 016 situé au jardin des Bleuets, emplacement 031 - Famille RIO/PHILIPPE/ANEZO
- Concession n° 022 situé au jardin des Bleuets, emplacement 035 - Famille PESQUER/PERONNO
- Concession n° 027 situé au jardin des Bleuets, emplacement 040 - Famille JEHANNO/THOMAS

La commune aura la charge de démolir le monument existant et de procéder à l'exhumation des reliques, qui seront déposés au reliquaire municipal.

QUESTIONS ORALES

Questions Locmiquelic Avenir Conseil municipal du 9 novembre 2023

1) Tempête Ciaran

Monsieur le maire, suite à la tempête Ciaran qui a fait beaucoup de dégâts sur le pays, nous voulions déjà remercier les services pour leur réactivité et leur travail pour dégager au plus vite les routes de la commune.

En revanche, nous sommes assez surpris par votre manque de réactivité ainsi que du manque d'informations pour aider les sinistrés de la commune.

Pouvez-vous nous faire part des différentes actions mises en place pour venir en aide aux locmiquelicains ? En dehors bien entendu de la proposition très tardive après 3 jours de silence et une mairie fermée le samedi matin, d'un lieu pour enfin accueillir ces familles !

Les services techniques ont, en effet, fait le maximum pour dégager les routes dès le jeudi matin. Ce ne sont néanmoins pas les seuls à avoir été réactifs : les services administratifs étaient présents depuis le mercredi 1^{er} novembre et les agents de l'ALSH ont ouvert dès le jeudi matin à 7H00 pour aider les familles.

Toutes les informations que nous possédions étaient mises sur le site de la commune.

Les personnes vulnérables inscrites sur la liste du CCAS ont été appelées le jeudi à la première heure.

Florence à l'accueil a proposé aux personnes qui venaient en mairie de recharger leur portable.

Le dimanche nous avons ouvert la mairie. 2 personnes sont venues entre 10H et 18H

Les agents étaient d'astreinte le mercredi soir et le week-end suivant.

La commune a appelé ENEDIS tous les jours mais ils ont mis des priorités : réparation des lignes Haute Tension, puis des lignes Basse tension « collectif » et enfin les lignes Basse tension des particuliers.

La mise en ligne pour avertir de l'ouverture de la salle à la mairie n'a pas pu être faite le samedi car le réseau ne fonctionnait pas. Cela a été possible le dimanche et toute la semaine qui a suivi.

Des douches pouvaient également être prises à la capitaineries et non à la salle multi activités parce qu'il n'en existe pas !

Ce n'est pas parfait et certaines choses peuvent être améliorées comme le listing des personnes vulnérables.

Monsieur le Maire entend la remarque mais aurait aimé que Monsieur Jéhanno fasse part de ses bonnes idées quand il est venu à la Mairie le vendredi car le conseil municipal est un collectif qui doit œuvrer ensemble lors d'une crise et non l'un contre l'autre.

Monsieur Guidal indique qu'il a effectué le tour de la commune le dimanche et a passé l'information aux habitants.

Madame Nio souligne ce beau travail de terrain.

Monsieur Dréano précise que dès le 1^{er} novembre 2023, les consignes étaient données. Le jeudi matin, une organisation était mise en œuvre avec les services de la commune. Il rappelle également que, pendant deux jours, il n'y avait pas de réseau (Bouygues/SFR) ce qui ne facilitait pas les échanges.

Monsieur le Maire précise que la commune achètera des talkies-walkies en 2024.

Madame Le Kernec indique que s'il y a eu si peu de demande c'est aussi grâce à la solidarité entre voisins.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : 07 décembre 2023 - 19H15

Cérémonie militaire à Sainte-Catherine : vendredi 1^{er} décembre 2023

Marché de Noël : samedi 02 décembre 2023 (Grande Rue et centre culturel Artimon PLL)

Téléthon : mise à disposition d'un vélo d'appartement dans la mairie le vendredi 8 décembre de 9H - 17H afin que les élus, agents et administrés de passage puissent faire des kms pour alimenter le compteur des kms de l'espoir du samedi 9 (comme l'année dernière) et verser pour ceux qu'ils veulent une somme dans l'urne.

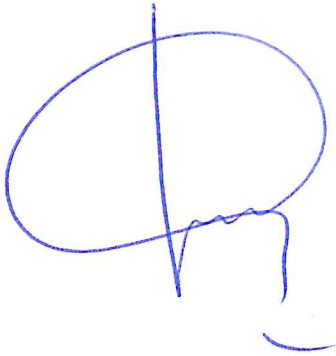
Sortie du programme culturel septembre-décembre.

Fin du Conseil Municipal : 20H54

Signature du Procès-verbal du 09 novembre 2023

Le 07 Décembre 2023

Le Maire,
M. Eric PATUREL



La Secrétaire,
Mme Danièle TOULEMONT



Le Secrétaire
M. Jean-Yves LE GLOUAHEC



mis en ligne le 14 décembre 2023